DECISION DU MAIRE

N° 032-2026 à 034-2026 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu *le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

Vu *la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

Vu *la délibération n°025-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/03/2026 ;*

Considérant *les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°032-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0019, déposée le 22 juin 2026 par Maître Christelle COEURET, notaire à Polliat (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 375, 377 et 373, situé 335 rue du Stade.
- N°033-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0020, déposée le 1er juillet 2026 par Maître François TREMOSA, notaire à Toulouse (Haute-Garonne), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 23 et 182, situé 116 allée des Trois Chênes.
- N°034-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0021, déposée le 16 juillet 2026 par Maître Stéphane VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK 94, situé 31 impasse des Chardonnerets.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

MAIRIE DE ST DENIS LÈS BOURG (AIN)

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 22 juillet 2026.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20260722-DE32-342026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2026
Publication : 23/07/2026